



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séanceSéance du 18 décembre 2020

Date de convocation :

Le 10 décembre 2020

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence jusqu'à l'affaire n°10.

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)* - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26 (dont 7 en visioconférence*)

Votants : 33 (dont 7 procurations)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Délibération n°2020.12.07/121

Covid 19 –

Régime optionnel d'étalement des charges liées à la gestion de la crise

Rapporteur

Mme Murielle JABES

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 04 JAN. 2021

- Publication ou notification,

le : 05 JAN. 2021

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDENT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES
Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION
Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents excusés : 13

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à partir de l'affaire N°10- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente) à partir de l'affaire N°11

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN à partir de l'affaire N°11- M. Jean-Luc CELIGNY à partir de l'affaire N°18

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johanne DAHOMAS- Mme Marie-Solange LE BLANC à partir de l'affaire N°21- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA à partir de l'affaire N°21

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOTAutre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la circulaire NOR TER2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 ;
- VU** l'instruction M14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU** le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Il est encore trop tôt pour chiffrer intégralement le coût des dépenses générées par la crise sanitaire du Covid-19. A ce jour, néanmoins, environ 500.005€ de dépenses ont été engagées dans l'achat de matériels et de prestations en lien avec la crise sanitaire.

Dans sa rédaction, la circulaire NOR TER2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19, mentionne expressément les dépenses suivantes comme pouvant faire l'objet d'un étalement :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire (masques, nettoyage...)
- Le soutien au tissu économique
- Le soutien en matière sociale
- Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'un étalement sur une durée de 5 ans.

La liste proposée par l'EPCI s'inscrit dans le champ des dépenses définies dans la circulaire.

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 14 décembre 2020 ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'opter pour le régime optionnel d'étalement des dépenses liées à la gestion de la crise du Covid-19 sur une durée de 5 ans s'agissant des dépenses suivantes :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire (masques, nettoyage, ...)
- Le soutien au tissu économique
- Le soutien en matière sociale
- Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes

Le montant définitif des charges à étaler sera arrêtée au 31 janvier 2021.

ARTICLE 2 - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021

Le président

  Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 05 JAN. 2021

ccuse de reception - ministere de linterieur

71-200018653-20201218-20201207121-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 04/01/2021

affichage : 04/01/2021

